

CONVENTION POUR LES ACTIVITES GOLFIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Vu

La convention cadre signée le 31 mai 2016 entre la Fédération Française de Golf le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),

est établie entre les soussignés la convention suivante

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines, dont le siège est situé :

19 avenue du Centre 78280 GUYANCOURT

Représentée par son Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, Monsieur Luc PHAM,

Ci-après nommée « DSDEN 78 »

Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Yvelines, dont le siège est situé :

7 Rue Denis Papin 78190 TRAPPES-EN-YVELINES

Représenté par sa Présidente, Madame Sabine BOLLE,

Ci-après nommé « USEP 78 »

Le service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire des Yvelines, dont le siège est situé :

2 Rue Voltaire 78300 Poissy

Représentée par sa Directrice départementale, Madame Kildine ALBERT

Ci-après nommé « UNSS 78 »

Le Comité Départemental de Golf des Yvelines, dont le siège est situé :

1 avenue du Golf 78114 MAGNY LES HAMEAUX

Représentée par son président Monsieur Didier COCHETEAU

Ci- après nommé « CDG 78 »

Préambule :

L'Education Physique et Sportive pratiquée à l'école primaire et dans les établissements secondaires (collèges, lycées, établissements spécialisés) vise à perfectionner les conduites motrices des élèves, à améliorer la sécurité et l'efficacité de leurs actions, à s'approprier les éléments culturels de référence et à leur apprendre à gérer leur vie physique. Elle favorise ainsi le développement corporel, psychologique et social de chacun.

La pratique sportive régulière concourt par ailleurs à l'équilibre et à la santé, donne le goût de l'effort et de la persévérance.

L'Education Physique et Sportive est également une éducation à la responsabilité. C'est une éducation globale visant le respect de soi et d'autrui, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de l'éducation à la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont pratiquées à l'école élémentaire et dans les établissements secondaires. Le golf, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, y trouve toute sa place en contribuant au développement de ces compétences.

La présente convention est l'occasion de préciser cette contribution, elle doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de la classe et de l'école ou de l'établissement, le respect des orientations pédagogiques arrêtées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et l'application des dispositions prévues par les textes permettant la participation d'intervenants extérieurs.

La présente convention vise à établir et favoriser le développement de la pratique des activités golfigues au sein des écoles et des établissements secondaires du département, en partenariat avec l'USEP 78, l'UNSS 78, et le CDG 78, à déterminer les rôles et les responsabilités respectives afin d'aider les enseignants dans leurs missions, ainsi que les animateurs des activités péri-éducatives dans les actions qui prolongent et amplifient les enseignements scolaires.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, en complément de la Ryder Cup 2018, représentent des événements majeurs sur lesquels s'appuient les différents partenaires pour faire vivre cette convention, notamment par la diffusion du nouvel outil pédagogique « Mon carnet de Golf : en route vers 2024 » dans les classes de cycle 3 des écoles élémentaires et des collèges, prévue dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021.

Cette participation de jouer au golf permettra aussi d'être adaptée aux élèves avec des déficiences physiques.

L'USEP et l'UNSS en tant que mouvements pédagogiques et fédérations sportives habilitées par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, parce qu'elles représentent un lien privilégié entre le milieu scolaire, le milieu associatif et le milieu sportif, constituent des partenaires

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions de collaboration entre la DSDEN 78, l'USEP 78, l'UNSS 78 et le CDG 78 pour soutenir le développement de la pratique du golf, engagée par la DSDEN 78, dans les écoles élémentaires et les collèges des Yvelines (Cycle 3).

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, à apporter aux enseignants l'aide nécessaire pour instaurer, développer et/ou prolonger l'enseignement des activités golfiques et à établir une réelle coopération au service de l'éducation des élèves, par une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, de l'accompagnement éducatif et de l'animation sportive.

Article 2 :

À la demande des équipes enseignantes des établissements et des écoles, la DSDEN 78, l'USEP78, l'UNSS 78, et le CDG78 s'attacheront à favoriser l'enseignement de cette activité, principalement aux cycles 2 et 3, dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive ou l'animation de l'Association Sportive.

Une commission départementale, composée paritairément de représentants de chacune des institutions concernées ainsi que de représentants de l'Association Multisports des Yvelines (Association AMY golf affiliée à l'USEP), placée sous la responsabilité de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sera chargée du suivi et de l'accompagnement des projets.

Un représentant du CDG78 sera invité à siéger lors de la Commission Mixte Départementale de golf chargée de mettre en place le calendrier UNSS Yvelines.

Article 3 :

Le CDG78 s'engage à attribuer, dans la mesure des budgets dont il dispose chaque année, une subvention destinée au développement du golf scolaire, notamment à l'achat de matériel adapté, à l'accès des classes de cycle 3 inscrites dans le dispositif à des golfs partenaires sur au moins une séance d'enseignement, à l'organisation de rencontres sportives, au financement de formations (formation de formateurs, formation des enseignants, formation des bénévoles, etc...).

Article 4 :

La DSDEN 78, l'UNSS 78 et l'USEP 78 s'engagent à organiser, dans la mesure du possible et selon des modalités à définir chaque année (demi-journée, journée, stage et/ou animations pédagogiques) des actions de formation en direction des enseignants souhaitant s'impliquer dans un projet golf, afin de répondre à leurs besoins.

Article 5 :

Tout enseignant désireux d'inscrire sa classe dans un module d'activités golfiques et prétendant à un financement de la commission départementale adresse sa candidature par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie (selon les modalités définies chaque année par la commission départementale) et s'engage, dans le cas d'une première candidature, à participer à une formation avant la mise en œuvre du projet, au cas où sa candidature serait retenue par la commission.

Article 6 :

Dans le cadre de la réglementation concernant les intervenants extérieurs à l'école et aux établissements, les enseignants pourront, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès d'enseignants qualifiés de la Fédération Française de Golf, d'enseignants en formation (en présence et sous la responsabilité d'un tuteur agréé) ou de bénévoles expérimentés dans l'activité. Ces personnes devront, préalablement à toute intervention, avoir fait une demande d'agrément auprès des services compétents de l'Éducation Nationale et ne pourront intervenir auprès des élèves qu'après la délivrance de cet agrément, la signature d'une convention entre les services compétents de l'éducation nationale et l'employeur des intervenants (en cas d'interventions régulières rémunérées) et la validation du projet pédagogique définissant les objectifs et le cadre de leur intervention. Un temps de concertation préalable réunissant le(s) enseignant(s) et l'(les) intervenant(s) extérieur(s) permettra l'élaboration commune de ce projet.

Article 7 :

Des documents pédagogiques tels que « Mon carnet de Golf : en route vers 2024 » seront à la disposition des enseignants de cycle 3, pour les aider dans la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires au sein de leurs classes, ainsi que la conception et l'organisation

de modules d'apprentissage en EPS s'appuyant sur la pratique du golf. Les contenus d'enseignement proposés leur permettront de développer les compétences visées dans les programmes d'enseignement.

Article 8 :

L'UNSS 78, l'USEP 78, participent avec le CDG78 à tout projet conduit par la DSDEN78, les établissements ou les écoles dès lors qu'une rencontre sportive est organisée.

Seules les classes affiliées à l'USEP 78 ou exceptionnellement invitées pourront participer aux rassemblements de secteurs et aux rencontres départementales. Ces rencontres s'adresseront prioritairement aux classes des écoles labellisées génération 2024.

De même, seuls les élèves licenciés ou invités par l'UNSS 78 pourront participer aux challenges, critères et/ou championnats. Une demande de « manifestation promotionnelle » pourra être faite auprès de l'UNSS 78 pour toute opération ouverte à des élèves non licenciés.

Article 9 :

L'UNSS 78 organise dans le cadre de sa mission des actions de formation de jeunes juges et jeunes officiels. Une collaboration avec le CDG 78 sera mise en place pour la formation des jeunes officiels afin de favoriser l'intégration de ces jeunes dans le milieu fédéral.

Article 10 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire, notamment celui de la responsabilité pédagogique et de l'autorité exclusive de l'enseignant pour toute activité se déroulant sur le temps scolaire. Ce dernier assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence efficace. En cas de co-intervention, l'enseignant choisit le type d'organisation (habituelle ou exceptionnelle) à mettre en place, en référence aux organisations prévues par les textes en vigueur qui précisent les responsabilités des enseignants et des éventuels intervenants extérieurs.

L'enseignant et l'intervenant s'informeront mutuellement de leur éventuelle absence.

Les dispositions relatives à la sécurité, aux secours, aux accès téléphoniques et l'infirmerie seront précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

Article 11 :

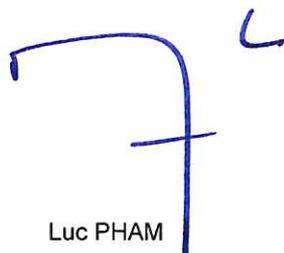
Les savoirs acquis par les élèves devront leur permettre, s'ils en font le choix, de s'intégrer facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et aux activités mises en place par les clubs de la Fédération Française de Golf.

Article 12 :

La présente convention est conclue pour la durée de quatre ans à partir de l'année scolaire 2020/2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque rentrée scolaire. Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de trois mois.

Fait à Guyancourt, le mardi 23 mars 2021

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
des Yvelines



Luc PHAM

La Présidente,
du Comité Départemental
USEP
des Yvelines



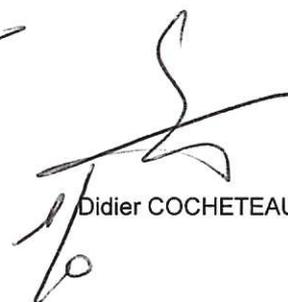
Sabine BOLLE

La Directrice,
du Service Départemental
UNSS
des Yvelines



Kildine ALBERT

Le Président,
du Comité Départemental
de Golf
des Yvelines



Didier COCHETEAU